

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025**

Délibération n°2025.05.082

Sas de préparation aux missions confiées dans le cadre des clauses sociales : attribution d'une subvention à GE16 Access

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **52**

Nombre de pouvoirs: **18**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlene MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.082**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

SAS DE PREPARATION AUX MISSIONS CONFIEES DANS LE CADRE DES CLAUSES SOCIALES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GE16 ACCESS

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : EMPLOI POUR TOUS

Enjeux : [30302 -3) PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD4 : Egalité des chances, Accès aux formations

ODD8 : Création d'emploi et travail décent (insertion dont clauses, responsabilité sociétale des entreprises)

ODD10 : Egalité des chances

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion, GrandAngoulême soutient la mise en place d'une Plateforme Départementale de Recrutement sur les clauses sociales. Cette plateforme accompagne la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire et assure la sécurisation des parcours professionnels. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) fixe l'obligation de réserver 5% du nombre d'heures de travail à l'insertion économique des publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et de proposer un parcours d'insertion de qualité contribuant à terme à leur accès à un emploi durable.

Afin de compléter l'offre de services offerte par la Plateforme et favoriser l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi bénéficiaires des clauses, GrandAngoulême a souhaité la mise en place de sas permettant de préparer le public issu des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville aux missions qui leur seront confiées dans le cadre des marchés de travaux réalisés à l'occasion du NPNRU.

GrandAngoulême a confié la mise en place de ces sas de préparation à l'association GE16 Access qui porte la plateforme départementale des clauses sociales. En 2024, un sas a permis à 8 personnes de bénéficier de 4 jours de formation leur permettant d'acquérir les compétences essentielles à une prise de poste dans le secteur du bâtiment.

Aussi, dans la perspective de la mise en œuvre d'un nouveau sas de préparation aux missions confiées dans le cadre des clauses sociales, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association GE16 Access en 2025. Pour cette action, des recettes à hauteur de 2 000 € sont sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 4 000 € à l'association GE16 Access pour la mise en place d'un module de préparation aux missions du secteur du BTP confiées au public issu des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans le cadre des clauses sociales.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



Convention
entre GrandAngoulême et l'association
GE 16 Access pour la mise en œuvre de
sas de préparation aux missions confiées
dans le cadre des clauses sociales

Année 2025

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la demande de subvention de GE16 Access du **XX XXX 2025**,
- Vu la délibération n° **2025.05.XXX** du Conseil communautaire du 28 mai 2025,
- Vu les compétences de GrandAngoulême en matière de développement économique,

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême sise, 25 bd Besson Bey-16023 ANGOULEME cedex, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par la délibération n° **2025.05.XXX** du conseil communautaire du 28 mai 2025, Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'association GE 16 Access, domiciliée 70 rue Jean Doucet -- 16470 SAINT MICHEL, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne BURGUET, ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part

D'autre part

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, GrandAngoulême soutient, depuis 2018, la mise en place d'une Plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales. Cette plateforme accompagne la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire et assure la sécurisation des parcours professionnels. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) fixe l'obligation de réserver 5% du nombre d'heures de travail à l'insertion économique des publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et de proposer un parcours d'insertion de qualité contribuant à terme à leur accès à un emploi durable.

Afin de compléter l'offre de services offerte par la Plateforme et favoriser l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi bénéficiaires des clauses, GrandAngoulême souhaite la mise en place de sas permettant de préparer le public issu des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (entre 8 et 12 personnes) aux missions qui leur seront confiées dans le cadre des marchés de travaux réalisés à l'occasion du NPNRU.

GrandAngoulême souhaite confier la mise en place de ces sas de préparation à l'association GE16 Access qui porte la Plateforme. Un sas, d'une durée de 4 jours, sera mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements de GrandAngoulême

2.1.1 Montant de la subvention

GrandAngoulême attribue à GE 16 Access une subvention de 4 000 € en vue de financer le projet décrit dans l'article 1.

2.1.2 Modalités de versements

GrandAngoulême s'engage à verser **4 000 €** à la signature de la convention pour la réalisation du sas.

2.2 - Engagements de GE 16 Access

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à

- Utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de l'action décrite à l'article 1 et évaluée sur la base des critères de l'article 2.2.2 ;
- Associer GrandAngoulême à la définition de cette action ;
- Transmettre à GrandAngoulême un bilan qualitatif et quantitatif de son action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

2.2.1 Conditions d'utilisation de la subvention

Cette subvention devra être utilisée pour la **mise en œuvre du projet tel qu'intitulé à l'article 1**, respectant les objectifs et modalités d'accompagnement prévues et évaluées sur la base des critères prévus à l'article 2.2.2.

2.2.2 Modalités et compte-rendu d'évaluation

A l'issue de l'action, le bénéficiaire devra présenter un compte rendu d'activité portant à minima sur les indicateurs suivants :

Action mise en œuvre	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Organisation d'un sas de préparation aux missions confiées dans le cadre des clauses sociales	Nombre de participants concernés ainsi que la feuille d'émargement correspondante	Bilan de l'enquête de satisfaction des participants Analyse qualitative de l'action

Art. 3: DUREE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 4: ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Art. 5: CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Art. 6: PROMOTION DE L'IMAGE DE GRANDANGOULEME

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir le partenariat avec GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier à GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

Art. 7: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250528-2025_03_82-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Art. 8: DIFFERENDS - LITIGES

8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ,
chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême Monsieur le Président	Pour GE 16 Madame la Présidente
--	------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025